

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2018



MAIRIE DE DIJON

Président : Mme KOENDERS
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLESEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : M. REBSAMEN (pouvoir MME KOENDERS) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BEKHTAOUI (pouvoir MME MASLOUHI) - M. HAMEAU (pouvoir MME POPARD) - M. LOVICHY (pouvoir M. DESEILLE) - M. DIOUF (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT) - M. BONORON (pouvoir MME OUTHIER)
Membres absents : M. ROZOY - M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Budgets participatifs - Année 2018 - Présentation des projets des commissions de quartier

Mme Hily, au nom de la commission de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les commissions de quartier ont été créées conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Le Conseil Municipal a décidé la mise en place, dès le 28 juin 2002, de neuf commissions de quartier. Lors du second renouvellement de leurs membres en octobre 2008, les neuf commissions de quartier ont été dotées de budgets participatifs. Comme en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2015, 2016 et 2017 ce dispositif devra permettre aux membres de soutenir des projets ou micro-projets et de s'impliquer dans leur mise en œuvre.

Pour leur financement, le Conseil Municipal a inscrit un crédit de 360 000 € au budget primitif 2018, soit 40 000 € par commission de quartier.

Afin d'aider les membres des commissions dans la hiérarchisation des projets, les critères suivants de sélection leur sont proposés :

- investissement servant à l'amélioration du quartier,
- projet conforme à l'intérêt général, permettant aux habitants de se reconnaître dans leur quartier,
- projet émanant des habitants, développant un esprit d'appartenance au quartier,
- projet permettant de fédérer les habitants du quartier.

La méthode de gestion de l'enveloppe des budgets participatifs a été définie selon la chronologie suivante :

- appel à projet disponible sur le site de la ville de Dijon www.dijon.fr pour recenser les besoins et les souhaits de tous les citoyens dijonnais,
- avis techniques des services municipaux et évaluation du coût,
- présentation et hiérarchisation des projets par les membres des commissions.

Les membres des commissions de quartier ont également veillé à ce que les projets qu'ils ont retenu contribuent à la vie du quartier, à son embellissement, à la mobilité urbaine, à la cohésion intergénérationnelle et à la cohésion sociale.

Des groupes de travail spécifiques se réuniront ensuite pour valider les étapes techniques des projets, avec la participation et le soutien des services techniques de la Ville.

Une présentation du démarrage et des avancées des projets retenus sera faite aux membres, dans chaque commission de quartier. Chaque projet fera l'objet d'une inauguration et d'une communication institutionnelle.

La liste des projets proposés par chacune des neuf commissions est annexée au rapport.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver la liste des projets proposés par les commissions de quartier, à financer dans le cadre des budgets participatifs 2018, annexée au rapport;

2- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces projets.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ